



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0716
Date : 25 SEP. 2026
Mise en ligne :

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA2026-0509 du 23 juin 2026 25 SEP. 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0509 du 23 juin 2026 ayant portant sur la mise en sécurité de la parcelle BV 388 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Vu le rapport d'expertise modifié, daté du 11 juin 2026 et adressé à la commune le 15 septembre 2026, par Monsieur Gilbert CARDI, architecte D.P.L.G., 9, rue Magaud 13007 Marseille ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport initial de Monsieur Gilbert CARDI en ce qui concerne les prescriptions applicables à la parcelle BV 388 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des corrections apportées à ce rapport ;

Considérant que la référence cadastrale exacte est BV 388 et non BV 390 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier l'arrêté municipal n° PA2026-0509 du 23 juin 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA2026-0509 du 23 juin 2026 est rectifié ainsi :

Dès notification, Monsieur Christophe BELZUNCE et Madame Sonia SFAXI, tous deux domiciliés 29, rue du Bonheur 13127 Vitrolles, sont mis en demeure de :

- Respecter et faire respecter un périmètre de sécurité qui se traduit de la façon suivante :
 - o Interdire l'accès à la terrasse au-delà d'un mètre de la façade de la parcelle BV 388,
 - o Interdiction d'arroser la terrasse de la parcelle BV 388,
- Faire nommer une maîtrise d'œuvre et un géotechnicien pour définir et prescrire les travaux à réaliser.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA2026-0509 du 23 juin 2026 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

